

Vous appréciez notre association ? Parrainez vos collègues et vos amis !

En tant qu'adhérent de l'AIAS, vous partagez nos valeurs et appréciez la qualité des services d'assurance et d'assistance, souscrits par notre Association.

En parrainant vos collègues, vos amis..., vous en devenez l'ambassadeur et contribuez ainsi à renforcer les pratiques qui caractérisent l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour le parrain

Lorsque le filleul réalise une adhésion en 2025⁽¹⁾, **bénéficiez de 12 €** de réduction⁽²⁾ sur votre cotisation de l'année prochaine.

La possibilité de parrainer n'est ouverte qu'une seule fois par exercice civil.

Pour le filleul

Il bénéficiera d'une **réduction de 12 €**⁽²⁾ sur le montant de la cotisation due au moment de son adhésion.

Pour cela, il vous suffit :

- ❶ **de remplir le bulletin de parrainage ci-dessous,**
- ❷ **de le confier à votre filleul,**
- ❸ **qui le joindra à son Bulletin d'adhésion.**

⁽¹⁾liste des professions couvertes au verso ⁽²⁾correspondant à la cotisation d'affiliation

BULLETIN DE PARRAINAGE 2025

PARRAIN

Nom : _____ Prénom : _____

N° Adhérent : _____

FILLEUL

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

L'AIAS est mandataire d'assurance immatriculé au registre de l'ORIAS sous le n°21007604 (www.orias.fr). Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de 2018 sur la protection des données personnelles, les informations contenues dans nos fichiers peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de l'AIAS, par courrier à 30 route des Creusettes – 74330 POISY ou par mail : contact@aias.fr. Pour connaître et exercer vos droits, notamment le retrait de consentement à l'utilisation de vos données, vous pouvez consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données sur www.aias.fr ou nous écrire : par mail à contact@aias.fr ou par courrier au Siège de l'AIAS.

Acteurs du social

- Aides à domicile
- Aides médico-psychologiques
- Assistants de service social
- Assistants de vie aux familles
- Assistants familiaux
- Assistants maternels
- Conseillers conjugaux et familiaux
- Conseillers en économie sociale et familiale
- Éducateurs de jeunes enfants
- Éducateurs spécialisés
- Éducateurs sportifs
- Éducateurs techniques spécialisés
- Enquêteurs sociaux
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Médiateurs
- Moniteurs éducateurs
- Psychologues
- Techniciens de l'intervention sociale et familiale

Acteurs du soin

- Aides-soignants
- Ambulanciers
- Auxiliaires de puériculture
- Diététiciens
- Infirmiers – IADE, IBODE, IDE, IPADE, IPDE
- Manipulateurs en électroradiologie médicale
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Orthophonistes
- Orthoptistes
- Pédicures – podologues
- Puéricultrices
- Psychomotriciens
- Sages-femmes

Extrait de la Convention d'engagements réciproques :

Les offres de parrainage, offres de bienvenue et tarifs préférentiels (Groupes) ne sont pas cumulables entre eux.

Article 29. Offre de parrainage

L'offre de parrainage consiste à proposer aux adhérents (parrains) qui recommandent l'adhésion aux garanties proposées par l'AIAS à de nouvelles personnes (filleuls), une réduction correspondant au montant fixé de la cotisation d'affiliation.

L'offre de parrainage ne constitue pas une activité d'intermédiation.

Elle ne concerne pas la souscription au Pack Etudiants proposé par l'AIAS.

Elle est limitée à un parrainage, au bénéfice du parrain, par année civile.

Le parrain doit :

- Exercer une activité professionnelle du soin ou du social,
- Être adhérent, personne physique, de l'AIAS,
- Avoir souscrit aux garanties proposées par l'AIAS depuis au minimum 3 mois,
- Être à jour de ses cotisations,
- Compléter le bulletin de parrainage (disponible sur simple demande auprès de l'AIAS ou sur son site), le confier à son filleul, qui le joindra à son bulletin d'adhésion.

Le Filleul doit :

- Souscrire aux garanties proposées par l'AIAS,
 - Joindre le bulletin de parrainage à son bulletin d'adhésion.
- L'ensemble des conditions ci-dessus doivent être remplies, par le parrain et le filleul, et validées par l'AIAS, pour bénéficier de l'offre.

Chaque adhésion validée par l'AIAS ouvre droit :

- pour le parrain, à une réduction correspondant au montant fixé de la cotisation d'affiliation à l'AIAS, déduite des cotisations dues au titre de l'exercice N+1 (En cas de résiliation en cours d'exercice N, la réduction ne s'appliquera pas).
- pour le filleul : à une réduction correspondant au montant fixé de la cotisation d'affiliation à l'AIAS, à déduire des cotisations dues lors de son adhésion (mentionné à l'article 22).

L'offre de parrainage est valable toute l'année. L'AIAS se réserve le droit d'interrompre l'offre de parrainage ou d'en modifier les conditions à tout moment.